



**Le début d'année a été marqué, pour la fédération, par la préparation de l'Assemblée Générale qui s'est bien déroulée grâce au personnel fédéral, la ligue d'aéromodélisme d'Auvergne Rhône Alpes et son président Louis Didier. Un grand merci à eux et merci à l'ensemble des clubs qui ont participé.**

Avec l'arrivée des beaux jours, la saison d'activité extérieure va se lancer et comme évoqué lors de l'assemblée générale, nous comptons sur les clubs pour lancer des manifestations visant à faire connaître notre activité, des compétitions permettant à des nouveaux et en particulier des jeunes de découvrir les disciplines, d'accueillir avec bienveillance et ouverture d'esprit les gens qui frappent aux portes des clubs.

Ce dernier point est primordial et m'oblige à faire un rappel. En effet, un récent sondage lancé auprès des nouveaux licenciés 2023 nous livre quelques informations sur la perception qu'ont ceux qui veulent débiter l'aéromodélisme lorsqu'ils arrivent dans nos structures. Je ne cesse de le répéter lors des formations dirigeants que

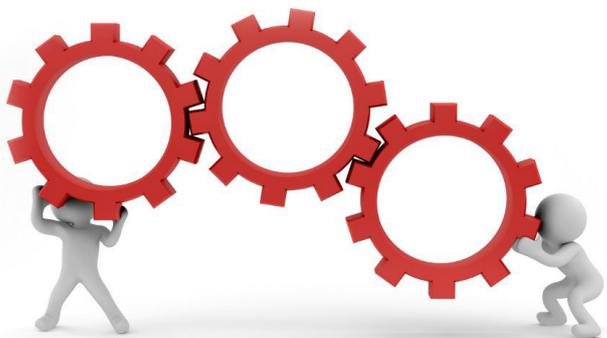
nous animons avec Michèle Venec depuis 2018 : le club et l'accueil que vous réservez aux nouveaux sont les premières images qu'ont les gens de l'aéromodélisme. Lorsque l'on reçoit des messages à la fédération ou que nous lisons les commentaires du sondage qui disent « *Difficile d'être accepté dans un club* », « *C'est difficile pour un jeune de s'intégrer dans un club...* » ou encore « *Le club semble un peu fermé aux nouveaux* ». « *La formation école n'est pas assez intensive, pas assez de moniteur* », je pense que chacun doit s'interroger et en premier lieu les clubs qui sont dans un état d'esprit qui induit ce type de

commentaire. Depuis des années j'entends que la fédération est la cause de tous les maux dans notre loisir mais je pense que les commentaires ci-dessus doivent amener l'ensemble des dirigeants de clubs à s'interroger et se remettre en question. Souhaitez-vous continuer à vivre dans un entre-soi et in fine d'ici quelques années pour sûr l'aéromodélisme aura disparu ou est-ce que chacun se retrousse les manches, s'ouvre aux autres et les choses repartiront. Pour ma part, je resterai sur la seconde option et continuerai à pousser et soutenir ceux qui s'investissent, accueillent avec bienveillance et ouverture les nouveaux.

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Assemblée générale 2024 . . . . .                                 | 2  |
| Analyse sinistres 2023 . . . . .                                  | 7  |
| Règlement manifestations et formations . . . . .                  | 9  |
| Refonte formation fédérale . . . . .                              | 9  |
| Challenge Escadrille Air Jeunesse . . . . .                       | 11 |
| Drone Soccer . . . . .  | 12 |
| Résultats des premiers championnats de France . . . . .           | 13 |
| Restrictions liées aux JO . . . . .                               | 13 |
| Passeports compétition et résident étranger occasionnel . . . . . | 13 |
| Droit à l'image . . . . .   | 14 |
| Transport des mineurs dans le cadre de l'association . . . . .    | 14 |
| Signal-Sports . . . . .   | 15 |
| Encadrement d'une activité sportive par des bénévoles . . . . .   | 16 |
| Club inclusif . . . . .   | 16 |





Dominique Hembise, président de la ligue d'aéromodélisme de Bretagne, essayé de traiter le sujet avec le conseil départemental des Côtes d'Armor, propriétaire des lieux. En janvier lors d'une réunion à Saint-

locaux, parfaitement au courant à la fois des discussions avec le conseil départemental mais également des interdictions et qui ont semblé t-il être surpris à voler sur le site en toute illégalité... La réaction ne se fait malheureusement pas attendre et le conseil départemental s'interroge sur le bien fondé d'une convention puisque ceux qui auraient été en situation de la mettre en application ne sont même pas capables de respecter les interdictions. Je regrette vivement cette situation car nous avons réussi à obtenir des avancées qui ont été balayées par des gens qui se croient au-dessus des lois ou plus intelligents que les autres et qui n'ont d'autre intérêt que leur petit égo personnel. ■

Je finirai cet édito pour faire part de mon exaspération face au comportement irresponsable de certains modélistes... Dans la précédente lettre aux clubs, j'ai évoqué le cas du Cap d'Erquy et de l'interdiction qui a été prise par arrêté suite à quelques débordements. Depuis que nous avons été informés du sujet, nous avons, avec

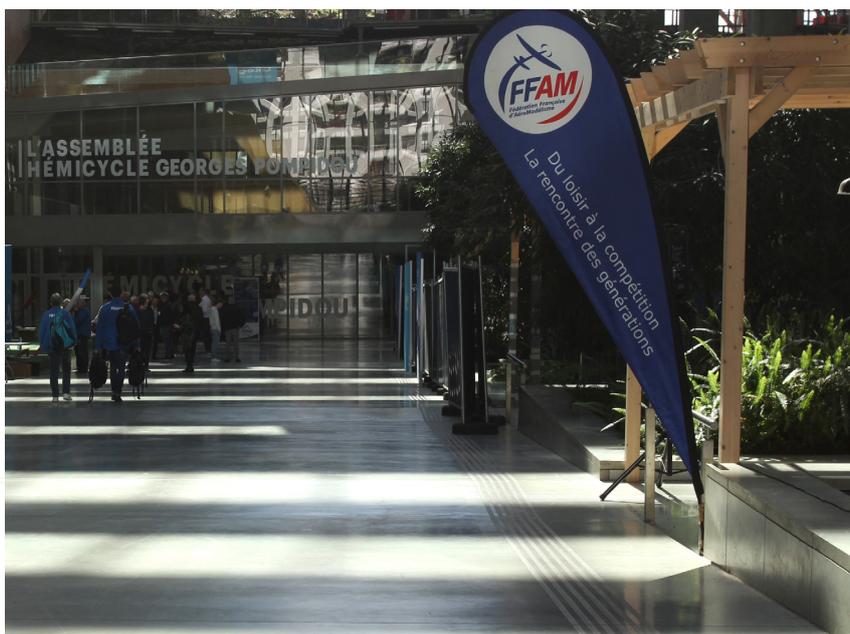
Brieuc, nous avons fait valoir nos arguments et tenter d'obtenir une possibilité de réutiliser sous condition le site. Le conseil départemental, sensible à nos arguments, semblait décider à établir une convention qui aurait permis la reprise des vols sur ce site exceptionnel. Mais cela était sans compter sur l'irresponsabilité de modélistes

Ségolène Le Faucheur

## Assemblée générale 2024

La 58<sup>ème</sup> assemblée générale de la FFAM s'est déroulée le samedi 23 mars à l'Hôtel de Région de Lyon.

En préambule de cette assemblée générale, un vibrant hommage a été rendu à Michel Ocieпка, vice-président de la fédération et Gino Cavezzale, ancien vice-président de la fédération, qui nous ont quittés à la fin de l'année 2023. Une minute de silence a été respectée par l'ensemble des membres présents. Laurent Henry a ensuite présenté son rapport moral et le bilan de l'année 2023 puis laissé la parole, tour à tour, à Pascal Blauel, responsable du comité de pilotage des activités sportives, Michèle Venec, responsable du comité de pilotage des clubs, Jean-Luc Drapeau, responsable du comité de pilotage formation et enfin à Patrick Bouard, trésorier de la fédération.



Laurent Henry a clôturé la journée en remerciant Louis Didier et toute l'équipe de la LAM Auvergne Rhône Alpes pour l'accueil et

l'organisation de cette journée ainsi que les clubs et dirigeants qui avaient fait le déplacement jusqu'à Lyon.



## Retour sur les temps forts

### + Modifications du règlement intérieur

- La durée de l'affiliation est fixée à une année avec renouvellement par tacite reconduction sauf décision contraire de la fédération ;
- Le comité directeur va nommer un comité de sélection des équipes de France. Cette mission était auparavant attribuée au comité directeur ;
- Suppression de la licence compétition à partir de la saison 2024/2025.

### + Rapport moral du président

Fédération Française d'Aéromodélisme  
Assemblée générale  
Lyon 2024

Rapport du président et des comités de pilotage

## FAITS MARQUANTS 2023

CHAMPIONNATS MONDE (SENIORS) ET EUROPE (JUNIORS) VOL LIBRE

**Moncontour - Août 2023**  
**650 participants et bénévoles**  
**Plus de 40 nations présentes**

L'Aéromodélisme Les pieds sur terre... la tête dans les nuages

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Modifications proposées

#### - ARTICLE 2.3 : AFFILIATION PAR LA FÉDÉRATION

Durée de l'affiliation fixée à 1 année avec renouvellement par tacite reconduction sauf décision contraire de la fédération.

#### - ARTICLE 7.1 : NOMINATION DES CHEFS D'ÉQUIPE ET COMPOSITION DES ÉQUIPES DE FRANCE

Suppression de cette mission du comité directeur, en remplacement le comité directeur nommera un comité de sélection des équipes de France.

#### - ARTICLE 18 : LICENCES

Suppression de la licence compétition

L'Aéromodélisme Les pieds sur terre... la tête dans les nuages

### + Modification du règlement disciplinaire

- Précisions sur les conditions pour lesquelles les organes disciplinaires sont compétents pour se prononcer sur des sanctions (art.2) ;
- Précisions sur la désignation des membres des organes disciplinaires (art.2) ;
- Précisions sur la procédure administrative des poursuites disciplinaires (art.10 et art.11) ;
- Précisions sur la procédure d'instruction d'une affaire disciplinaire (art.10 et art.11) ;
- Mise en conformité avec les statuts modifiés en 2023 ainsi que le code du sport.

Ces modifications ont été approuvées par l'assemblée générale.

## RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

### Principales modifications de clarification du règlement

#### - ARTICLE 2

Précisions sur :

- les conditions pour lesquelles les organes disciplinaires sont compétents pour se prononcer sur des sanctions

- La désignation des membres des organes disciplinaires (formulations)

#### - ARTICLES 10 ET 11

Précisions sur :

- La procédure administrative des poursuites disciplinaires

- La procédure d'instruction d'une affaire disciplinaire

#### - AUTRES MODIFICATIONS

Mise en conformité avec les statuts modifiés en 2023 et avec le code du sport.

L'Aéromodélisme Les pieds sur terre... la tête dans les nuages

Laurent Henry a évoqué dans son rapport moral les faits marquants de l'année 2023 : la réglementation des licenciés (numéro d'exploitant européen d'UAS, formation télépilote), la nouvelle version de l'arrêté manifestation, la défense des sites de vols, la participation de la FFAM à divers salons et événements pour la promotion de l'aéromodélisme auprès du grand public - salon du Bourget, salon Kid Expo à Paris, etc. -, championnat du monde et d'Europe de Vol Libre organisés à Moncontour.

Le rapport moral a été adopté par l'assemblée générale.

### + Rapport financier

Patrick Bouard a présenté le bilan financier de l'année 2023 et le budget prévisionnel de l'année 2024. Ils ont tous les deux été approuvés par l'assemblée.

### + Tarifs 2025

Les nouveaux tarifs pour 2025 ont été adoptés par l'assemblée.

|                           |   |         |
|---------------------------|---|---------|
| Cotisation membres actifs | associations affiliées  | 38 €    |
|                           | années d'affiliation  | 23 €    |
|                           | organismes agréés   | 100 €   |
| Licence pratiquant        | adulte  | 49 €    |
|                           | junior 2  | 25 €    |
|                           | junior 1  | 15 €    |
|                           | cadet   | 8 €     |
| Licence non-pratiquant    |   | 13 €    |
| Passeport                 | scolaire  | gratuit |
|                           | découverte  | 10 €    |
|                           | compétition (réservé aux catégories F3L/F5L, F9A/F9B, F9U)  | gratuit |
|                           | résident étranger occasionnel   | 11 €    |
|                           | résident étranger compétition école   | gratuit |
| Licence FAI               | obligatoire pour tout compétiteur participant à une compétition internationale FAI, y compris lorsqu'elle est organisée en France | 15 €    |

### Rapport financier du trésorier sur l'exercice 2023

## BUDGET 2023

|                              | CHARGES            |                    | PRODUITS           |                    | Détails   |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---|
|                              | Voté               | Réalisé            | Voté               | Réalisé            |   |
| FUNCTIONNEMENT FÉDÉRAL       | 541 600 €          | 533 898 €          | 1 500 €            | 2 000 €            |   |
| INFORMATION ET COMMUNICATION | 28 500 €           | 53 144 €           | 9 000 €            | 16 115 €           |   |
| RELATIONS AVEC LES CLUBS     | 94 100 €           | 91 493 €           | 963 830 €          | 962 899 €          | Services, séminaires et autres services                 |
| ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT     | 315 100 €          | 325 717 €          | 844 000 €          | 824 510 €          | Offres pour les jeunes                                  |
| COMPÉTITIONS                 | 178 600 €          | 152 846 €          | 30 300 €           | 29 320 €           | reception championnat de France, championnat FAI        |
| ACTIONS DE FORMATION         | 28 500 €           | 13 633 €           |                    |                    |   |
| AUTRES                       | 18 600 €           | 27 839 €           | 36 300 €           | 48 338 €           | produits Brèves planées et concours des Mémoriums       |
| SUBVENTIONS                  | 10 000 €           | 11 880 €           | 123 800 €          | 123 693 €          | Agence Nationale du Sport, Ministère des Sports et BOPC |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 213 000 €</b> | <b>1 210 450 €</b> | <b>1 219 730 €</b> | <b>1 221 838 €</b> |   |
| <b>Résultats</b>             |                    |                    | <b>6 730 €</b>     | <b>11 389 €</b>    |   |

L'Aéromodélisme Les pieds sur terre... la tête dans les nuages

### Rapport financier du trésorier sur l'exercice 2023

## RÉVISIONNEL 2024

|   | CHARGES            | PRODUITS           |
|---|--------------------|--------------------|
| fonctions, locaux, contrats de services, frais de personnel   | 554 800 €          | 6 000 €            |
| communication externe   | 39 000 €           | 8 000 €            |
| Charges : collaboration clubs pour LAM assurance FAI, affilée, location club, services et transports                      | 91 200 €           | 961 950 €          |
| Produits : offres jeunes  | 316 500 €          | 35 000 €           |
| le France, soutien à la compétition, organisation compétitions inter-organismes de France, championnat d'Europe en France | 169 600 €          | 29 600 €           |
| Charges : club, bénévoles, ailes et servos  | 24 300 €           | -                  |
| Produits : placements financiers et comptes des Mémoriums   | 23 500 €           | 48 000 €           |
| Produits : Agence Nationale du Sport et DGAC  | 0 €                | 119 600 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 218 900 €</b> | <b>1 208 150 €</b> |

L'Aéromodélisme Les pieds sur terre... la tête dans les nuages

|   | TOTAL           |
|---|-----------------|
| Résultat de l'exercice  | -10 750 €       |
| Subvention ANS - part territoriale (versée aux clubs/ CDAM / LAM directement par l'ANS) | 73 100 €        |
| Subvention ANS - haute performance SHN (versée directement par l'ANS)                   | 10 000 €        |
| ACHAT DE TERRAIN EN COURS EN 2024   |                 |
| Montauban (frais de notaire et géomètre inclus)   | 23 500 €        |
| Castres (frais de notaire inclus)   | 13 688 €        |
| Leucate (parcelle complémentaire)   | 1 200 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>38 688 €</b> |

L'Aéromodélisme Les pieds sur terre... la tête dans les nuages



**+ Christophe Paysant-Le Roux : Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Christophe Paysant-Le Roux s'est vu remettre par Bruno Delor, la médaille de l'Ordre Na-

tional du Mérite récompensant l'ensemble de sa carrière sportive en aéromodélisme. De par ses nombreux succès nationaux et internationaux, Christophe a contribué au rayonnement de l'aéromodélisme français dans le monde.

**Quelques chiffres de son incroyable carrière**

- 9 titres de champion du monde en individuel
- 2 titres de champion du monde en équipe
- 9 titres de champion d'Europe en individuel
- 6 titres de champion d'Europe en équipe
- 31 titres de champion de France
- Vainqueur de la Coupe du monde F3A en 2022.

**Tout simplement époustouffant ! Encore bravo Christophe !**



## + Remise des challenges

### Challenges associatifs



- Challenge Jean Ganier remis à Daniel Rabiant pour le Groupe Aéromodélisme Maillotin ;



- Challenge du jeune bénévole remis à Maxime Gruzynski ;



- Challenge Jean-Paul Mariani remis à Nicolas Genser.



## Challenges sportifs



- Challenge Vol radiocommandé aéronéfs motorisés remis à Fabien Poncet pour l'Aéro Modèle Club d'Arbent ;



- Challenge Vol Libre remis à André Trachez pour le C.A. d'Azay le Brulé ;



- Challenge Vol Circulaire Commandé remis à Matthieu Perret pour le Cercle Modéliste de Blénod Lorraine ;



- Challenge Vol radiocommandé planeurs remis à Hervé Morel pour l'Association Modéliste de la Vallée de la Bresle Normandie Picardie. (récupéré par Alex Gouillon)

## Bilan des clubs 2023



- 1<sup>ère</sup> place : Cercle Modéliste de Blénod Lorraine avec 18 130 points.



- 2<sup>ème</sup> place : Vol Libre Moncontourais avec 17 180 points.



- 3<sup>ème</sup> place : C.A. d'Azay le Brulé avec 16 680 points.



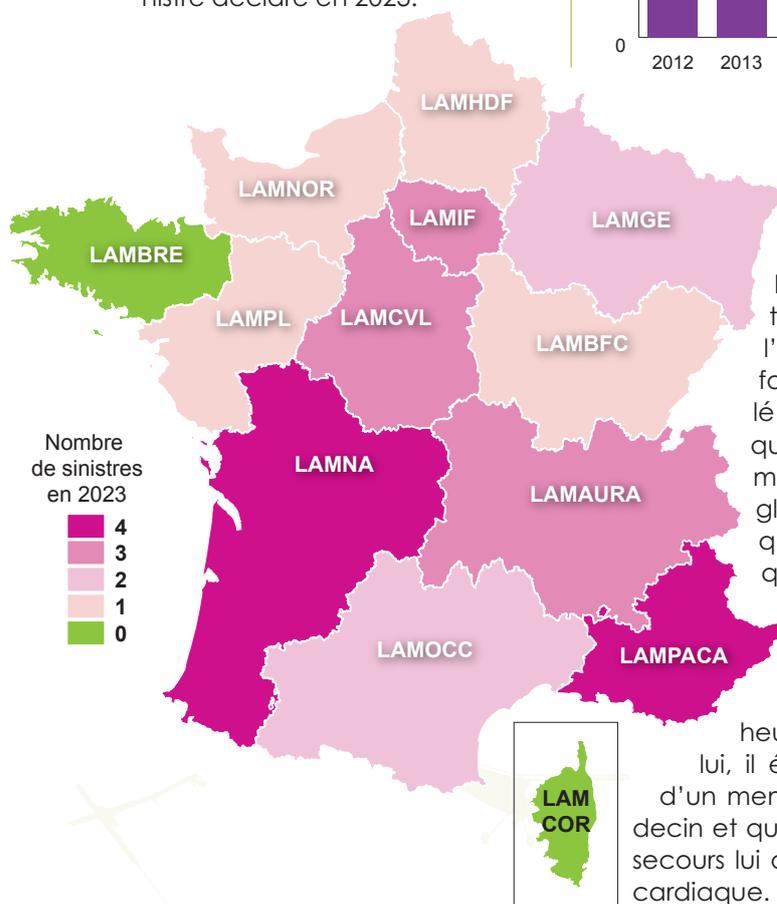
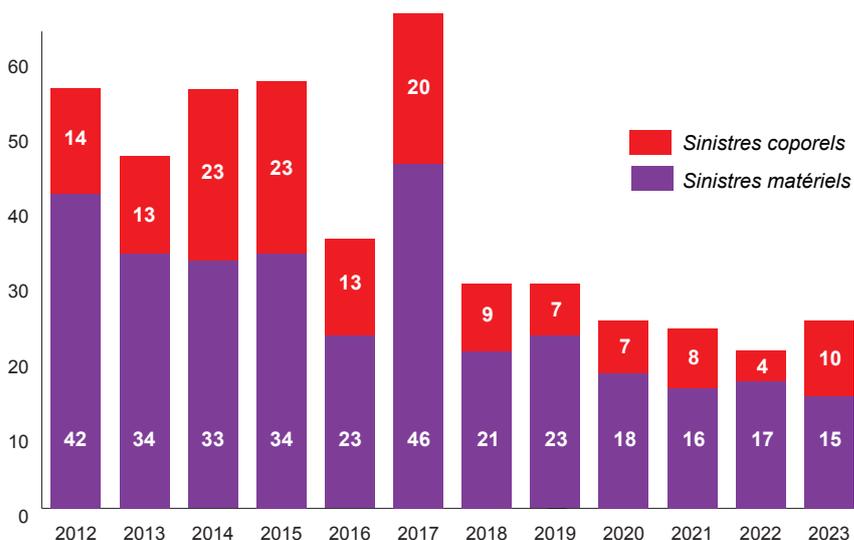
## + Remise des trophées

L'année 2023 a également été marquée par de nombreux titres acquis lors des championnats du monde et d'Europe et des World Cup. Afin de récompenser leurs performances de l'année, un trophée a été remis à nos champions et championnes présents. Les chefs d'équipe ont également été récompensés. Félicitations à toutes et tous !



# Analyse sinistres 2023

Nous avons le plaisir de constater que le nombre de sinistres déclarés à la fédération stagne à une moyenne de 25 par an depuis ces 5 dernières années au regard du nombre de licenciés c'est plutôt faible. En 2023, 10 déclarations concernent des sinistres corporels et 15 des sinistres matériels (dont 4 impliquant des véhicules). Les sinistres sont répartis à peu près partout en France, seules les LAM Bretagne et Corse tirent leur épingle du jeu en ayant aucun sinistre déclaré en 2023.



## Cas n°1 : « Chute »

Le 2 mai 2023, M.X était dans le local du club en train de terminer l'isolation du plafond, il était installé sur une échelle, quand soudainement celle-ci a glissé et a déséquilibré la victime qui est tombée en arrière. Lors de sa chute, M.X a fait un arrêt cardiaque, fort heureusement pour lui, il était en présence

d'un membre du club médecin et qui en attendant les secours lui a fait un massage cardiaque. M.X a été conduit à l'hôpital et après examens, il a été victime d'une fracture du crâne avec hémorragie et hospitalisé quelques jours, il souffre encore de quelques douleurs au niveau dorsal. En conclusion de ce sinistre, je souhaiterai insister sur l'importance de ne pas être seul(e) au terrain que ce soit pour voler ou bien pour entretenir le terrain ou les locaux. Personne n'est à l'abri, d'une chute ou d'un malaise et si on est seul(e), les secours ne pourront pas être alertés et la vic-

time sauvée ou prise en charge. Cette obligation doit être mentionnée dans le règlement intérieur du club et affichée sur le terrain ou dans le local.

## Cas n°2 – « Incendie dans un champ de blé »



Le 9 juillet 2023, M.X s'entraîne à effectuer des figures avec son hélicoptère sur le terrain du club, après plusieurs passages en ligne droite et en vue de l'atterrissage, il constate une coupure moteur imprévue avec une perte de tours rotor et l'atterrissage est effectué dans un champ de blé. L'hélicoptère s'embrase lors du crash et est détruit, mettant le feu au champ de blé. Les secours ont été appelés et sont intervenus pour circonscrire le feu, 4 tonnes de blé ont été perdues pour l'agriculteur. Point de vigilance : L'an passé, nous vous avons déjà alerté sur les risques d'incendie avec les

Cette année, les accidents corporels sont en forte augmentation, notamment ceux impliquant des blessures, plus ou moins importantes selon les personnes et situées majoritairement au niveau des doigts, des mains et des bras. La plupart des blessures sont provoquées par l'hélice lors de la manipulation des modèles ou lors de test moteur ou de démarrage du modèle. Je vais vous exposer quelques cas de sinistres marquants qui méritent que l'on s'y attarde :

épisodes de sécheresse, nous vous conseillons si ce n'est pas déjà fait de vous équiper d'un extincteur pour pouvoir maîtriser un éventuel départ de feu, suite au crash d'un aéro-modèle.

### Cas n° 3 – Les hélices... quels dégâts

M.X a démarré le moteur de son avion, a conservé son émetteur sur lui accroché avec la bandoulière. M.X a voulu enlever le soquet à bougie et en faisant cette action, il a accroché le manche des gaz et le moteur s'est emballé. Par réflexe, M.X a voulu plaquer l'avion au sol et la main s'est prise dans le champ de l'hélice. Résultat : plaie à tous les doigts avec section de plusieurs tendons fléchisseurs.

Le cas de M. X n'est pas un cas isolé et encore moins sur 2023, nous avons eu 8 cas ressemblant de près aux circonstances de cet exemple (manipulation de la radiocommande, trop grande proximité des mains de l'hélice, etc...), les blessures ont été plus ou moins graves selon les personnes.

D'autres sinistres ont eu lieu depuis le début de l'année :

- Batteries neuves qui s'embrasent lors de la charge et abîment une veste
- Une manche à air du club d'ULM trouée
- Quelques bris de glace ou de



tôles cabossées sur des voitures

- Un modèle perdu dans un champ de blé qui est passée dans la machine à ensiler, etc.

L'année 2024 est déjà bien entamée, et à ce jour, nous avons déjà 6 sinistres déclarés : 3 corporels (encore des doigts, mains et bras) et 3 sinistres matériels.

Je vous souhaite de bons vols pour cette saison estivale et si possible en toute sécurité.

**+ Manifestation (SAPA, JPO, etc.) - Assurance des biens du club**

Nous allons entrer dans la période des spectacles aériens et de journées portes ouvertes, le contrat d'assurance de la FFAM permet l'indemnisation des tiers lorsque du matériel appartenant ou prêté à un club est mis en cause. En revanche, il ne couvre pas ce matériel s'il est endommagé par quelque phénomène que ce soit. Les clubs utilisateurs de ce type de matériel ont donc tout intérêt, surtout lorsqu'ils empruntent du

matériel pour une manifestation (barnum, groupe électrogène, sonorisation, chambre froide, informatique, etc.) à prendre la précaution de souscrire une assurance de dommages couvrant ces matériels.

**Un contrat groupe, négocié par Assurance Conseil pour le compte de la FFAM, est en vigueur depuis avril 2012 :**

il permet de couvrir les dommages électriques, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les événements climatiques et catastrophes naturelles, le vandalisme et les attentats, etc., conduisant à la destruction partielle ou totale de ces équipements. Le montant de ce contrat pour un club est calculé en pourcentage de la valeur des biens avec un minimum de cotisation de 50 € TTC et assorti d'une franchise calculée en fonction du type et de la valeur des biens.

Toutes les informations sur les contrats d'assurance sont disponibles sur l'extranet des dirigeants [contenu informatif > assurance.](#)

Laurent Henry

## Règlement manifestations et formations

### Directeur des Vols et Télépilotes SAPA catégorie B

Une nouvelle version du règlement manifestation a été validée fin avril par le comité directeur. Nous vous invitons à en prendre connaissance via le contenu informatif.

L'arrêté manifestation dont une nouvelle version a été publiée en mai 2023 et qui est entré en

vigueur en octobre 2023 a vu la possibilité de mettre en place des formations de directeurs des vols pour les personnes souhaitant officier dans les SAPA.

La fédération a mis en place une formation théorique, disponible depuis l'espace licencié, permettant à chaque licencié intéressé pour être directeur des vols de connaître les tenants et aboutissants réglementaires de la fonction.

Cette formation théorique est un prérequis qui offre deux possibilités pour pouvoir être DV en titre lors d'un SAPA. La première possibilité est d'être DV apprenti lors d'un spectacle aérien sous la supervision du directeur des vols, suite à la formation théorique. Un DV ne peut superviser qu'un seul et unique DV apprenti par manifestation. Pour pallier à cela, l'arrêté permet de mettre en place une session d'observation sous la supervision d'un

formateur habilité lors d'un SAPA. La fédération avec l'aide des ligues d'aéromodélisme organise donc ces sessions d'observation sur inscription. Si vous êtes intéressés, rapprochez vous de vos présidents de LAM ou consultez le calendrier fédéral (type de manifestation "session observation directeurs des vols SAPA extérieur").



Vous recevrez suite à cela une attestation de formation, valable 36 mois, que vous pourrez fournir à la DGAC lors des dépôts de dossier SAPA.

En raison de l'intervention inappropriée d'un modéliste auprès de la DGAC lors des discussions initiales sur l'arrêté manifestation,

un certain nombre de contraintes complémentaires ont été ajoutées pour les modèles de catégorie B et en particulier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nécessité pour les télépilotes de catégorie B en SAPA de disposer d'une attestation de formation suivant un programme prévu dans l'arrêté.

Si nous pouvons regretter la situation qui n'était pas prévue dans les discussions initiales sur ce texte, nous avons mis en place une formation en ligne pour les pilotes concernés là encore accessible depuis l'espace licenciés.

Nous invitons donc les pilotes de modèles de catégorie B à se connecter sur leur espace licen-



cié et à accéder à la formation en ligne qui est délivrée après un questionnaire simple d'une quinzaine de questions. Là aussi, la formation est valable 36 mois.

Nous rappelons que toutes questions relatives à ces formations ou à l'arrêté manifestation peuvent être adressées à la fédération via l'adresse mail [sapa-dv@ffam.asso.fr](mailto:sapa-dv@ffam.asso.fr).

Enfin, nous rappelons que la mise en œuvre de modèles de catégorie B, que ce soit sur le terrain de son club ou en présentation publique, est soumise à une certification délivrée par la DGAC, qui doit faire l'objet d'une demande de renouvellement annuelle ainsi qu'à l'immatriculation des modèles.

Toutes les informations peuvent être consultées sur le site de la fédération à l'adresse <https://contenu-informatif.ffam.asso.fr/les-aeromodeles/>.

Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser à [categories.b@ffam.asso.fr](mailto:categories.b@ffam.asso.fr).

Sophie Dellac et Raphaël Guidi

## Refonte formation fédérale

L'assemblée générale a été l'occasion de présenter les nouvelles qualifications pour la formation qui sont en cours de mise en place. Ci-dessous un point d'avancement :

### Assistant Formateur Aéromodélisme- AFA (réservé aux licenciés juniors)

Les premières sessions de formation pour les jeunes auront lieu à la fin du mois de mai en région parisienne et permettront de valider le déroulé de ces journées. Il est à noter que ces qualifications s'adressent aux juniors et sont dans un premier temps ouvertes à tous les juniors. A l'avenir, elle s'adressera aux juniors disposant d'ailes ou de brevets

### Initiateur Aéromodélisme Club - IAC

Un courrier a été adressé début mai à tous les présidents de club

pour les informer de la fin de la délivrance de la QFIA. Cette qualification sera inactive à compter du 31 mai prochain.

En remplacement, les présidents de clubs peuvent délivrer, depuis début mai, la qualification d'Initiateur Aéromodélisme Club à chaque personne de leur club qui a les compétences pour assurer les fonctions d'encadrement tout en étant sous la responsabilité d'un formateur fédéral du club. A ce jour, déjà plus de 200 IAC ont été délivrées par les clubs.

### Formateur Fédéral Aéromodélisme - FFA

Un courrier a été adressé début mai à tous les titulaires de la QFMA pour les informer que cette qualification ne serait plus active à compter de septembre 2024. S'ils souhaitent continuer à encadrer, ils peuvent demander une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) auprès de la

commission formation pour obtenir la qualification FFA.

Parallèlement, pour les licenciés qui souhaitent se lancer dans les fonctions d'encadrement, la formation théorique pour devenir formateur fédéral est en cours de finalisation et sera testée par quelques personnes volontaires d'ici début juin. Une fois validée, elle sera disponible en ligne via l'espace licencié, elle pourra également être dispensée au sein des EFAM à leur demande.

La formation pratique quant à elle, sera testée par un club labellisé de l'Essonne dans les prochaines semaines. Les sessions de formation pratique seront organisées en collaboration avec les LAM et les EFAM.

Nous vous rappelons que le DFEA et le CATIA ne sont plus délivrés. Il est à noter que les titulaires de certaines qualifications comme le CATIA seront exemptés de devoir suivre certains modules théoriques.

# Challenge Escadrille Air Jeunesse



Du 8 au 12 mai dernier s'est tenu sur la base aérienne 721 de Rochefort, la 3ème édition du challenge national des Escadrilles Air Jeunesse. La FFAM, avec l'aide du CDAM 17, du club Rochefort Aeromodel Club 17 et du Fun Fly Club était présente à ce challenge par la mise en place de simulateurs et

d'une cage de drone soccer permettant aux jeunes de s'affronter lors de sessions de pratique.

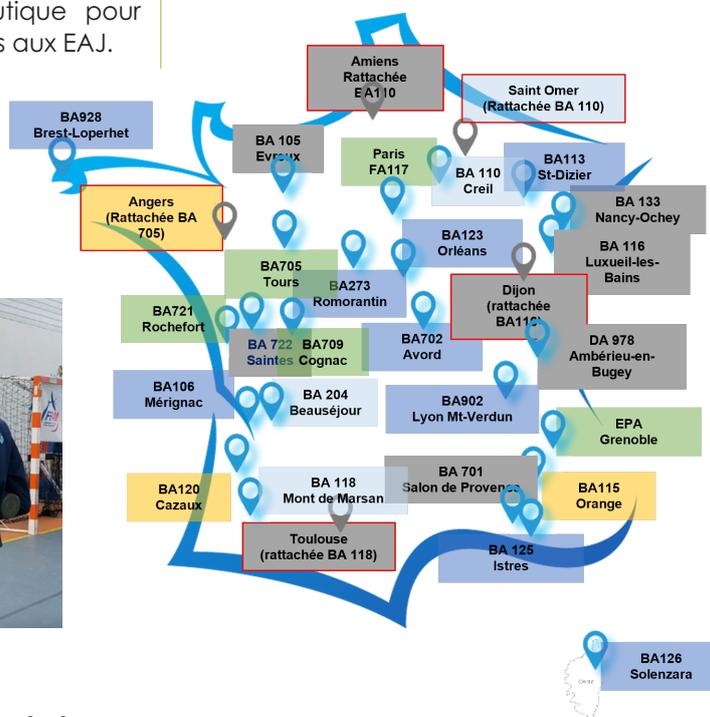
Les Escadrilles Air Jeunesse sont réservées à des jeunes de 13 à 25 ans sur une trentaine de bases militaires qui se retrouvent tout au long de l'année et qui se rencontrent une fois par an pour un challenge.

La FFAM a passé une convention avec l'Armée de l'Air et la Fédération des Clubs de la Défense afin de participer durant l'année à la découverte du monde de l'aéronautique pour ces jeunes participants aux EAJ.

Les clubs qui sont proches des bases aériennes dans lesquelles des EAJ sont en place sont invités



à se rapprocher de la fédération afin d'être mis en relation avec les responsables des EAJ et de participer à ce dispositif. ■



# Drone Soccer

Le Drone Soccer est une discipline ludique consistant à piloter à vue, en équipe de 3 ou plus, un multirotor protégé à l'intérieur d'une structure sphérique, à l'image du football pour marquer un but dans le camp adverse. Pouvant être pratiquée en intérieur ou en extérieur, toujours dans une cage, cette activité est ouverte à tous les âges, du plus novice au plus expérimenté qui peut se faire plaisir très rapidement. Vous pouvez retrouver des infor-



mations sur le blog du groupe de travail drone soccer à l'adresse <https://dronesoccer.sport.ffam.asso.fr/>. Si vous êtes intéressés pour tester ou développer cette activité dans votre club, rapprochez-vous du groupe de travail en écrivant à [copil.sport.gt.drone.soccer@ffam.asso.fr](mailto:copil.sport.gt.drone.soccer@ffam.asso.fr).

Pour rappel, le matériel de drone soccer est disponible dans le cadre des dotations clubs ou des aides jeunes. La fédération a conclu un partenariat avec un fabricant de cage qui peut également faire l'objet d'aides financières à l'investissement de la part de la fédération.

Les 24 et 25 mai prochains à Orcines (63) se déroule une com-

pétition ouverte à tous et toutes. Même si vous ne disposez pas du matériel nécessaire, vous pouvez vous inscrire par équipe d'au moins 3 pour participer à ce tournoi. Le matériel vous sera mis à disposition.

Vous pouvez vous inscrire en contactant l'organisateur à l'adresse suivante [contact@helicopteracing.fr](mailto:contact@helicopteracing.fr) ou en remplissant ce [formulaire](#).

D'autres compétitions seront organisées dans le courant de l'année 2024. Constituez votre équipe et venez participer !!

**DRONE SOCCER COMPETITION**  
25 ET 26 MAI 2024

**ORCINES 63870**

Compétition et animation Drone Soccer

**F9B**

COMPLEXE SPORTIF  
60 Route de Limoges  
63870 ORCINES

ENTREE - GRATUITE BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

Participation à la compétition Drone Soccer :  
Membre FFAM : gratuit  
Non-membre : 8 Euros  
Date limite d'inscription : 21 mai

Contact et inscriptions :  
Email : [contact@helicopteracing.fr](mailto:contact@helicopteracing.fr)  
Tél : 06 65 14 30 07

## Résultats des premiers championnats de France

### F3P - du 19 au 21 avril à Fontenay-le-Fleury

Une compétition placée sous le signe de la sportivité, de l'entraide et de la bonne humeur, organisée de main de maître par le MOLOT (MODélisme et LOisirs Techniques) et le Groupe de Travail F3P.

Voici les podiums :

**Catégorie Promotion** (hors championnat) :

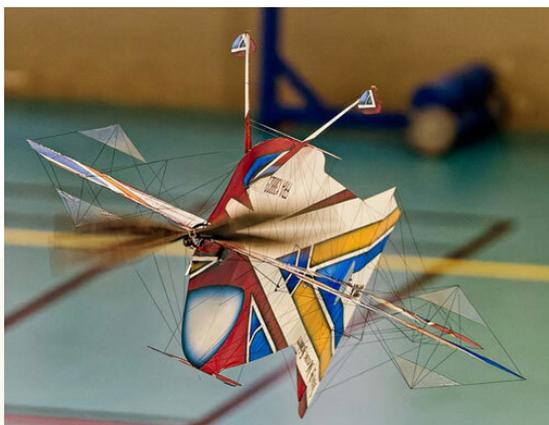
- 1<sup>er</sup> **Antonio Zeferino**
- 2<sup>ème</sup> **Céline Santoromito**
- 3<sup>ème</sup> **Christelle Dhoop**

**Catégorie Nationale A** :

- 1<sup>er</sup> **Marc-Henri Imbert**
- 2<sup>ème</sup> **Daniel Choureaux**
- 3<sup>ème</sup> **Jean-Jacques Schmitt**

**Catégorie Nationale B** :

- 1<sup>er</sup> **Antoine Delcourt**
- 2<sup>ème</sup> **Antoine Vurpillot**
- 3<sup>ème</sup> **Fabien Poncet**



**Catégorie Internationale** :

- 1<sup>er</sup> **Jeffrey Durochat**
- 2<sup>ème</sup> **Maxime Schmitt**
- 3<sup>ème</sup> **Sébastien Micek**

**Catégorie Aéromusicale** :

- 1<sup>er</sup> **Maxime Schmitt**
- 2<sup>ème</sup> **Jeffrey Durochat**
- 3<sup>ème</sup> **Sébastien Micek**

### F3F - du 9 au 11 mai autour de Limoux

C'est le club de Tête en l'Air, qui a accepté d'organiser et animer cette rencontre nationale.

Podium :

- 1<sup>er</sup> : **Hervé Dall'Ava**
- 2<sup>ème</sup> : **Sébastien Lanes**
- 3<sup>ème</sup> : **Jean-Bastien Déguelle**



### F3Q - du 9 au 12 mai à Cabanac de Villagrains

Ce 42<sup>ème</sup> championnat de France est une vraie réussite, tant du côté organisateur avec un club - Club Modélisme Béglais - répondant à la hauteur de l'évènement, que du côté sportif avec un niveau très élevé, le 23<sup>ème</sup> au classement compte 90% des points. Plutôt serré !

Podium :

- 1<sup>er</sup> **Julien Olé** (AMCM65)
- 2<sup>ème</sup> **Olivier Chenez** (AMCM65)
- 3<sup>ème</sup> **Julien Gourdet** (CAAF)



Bravo à tous !

# Restrictions liées aux JO



PARIS 2024



La France va accueillir entre fin juillet et début septembre un évènement majeur qui va mettre le pays dans une situation particulière où le monde entier aura les yeux tournés sur notre pays. Cette période ou plutôt ces périodes vont être un vrai challenge en termes de sécurité où chacun redoute un acte malveillant.

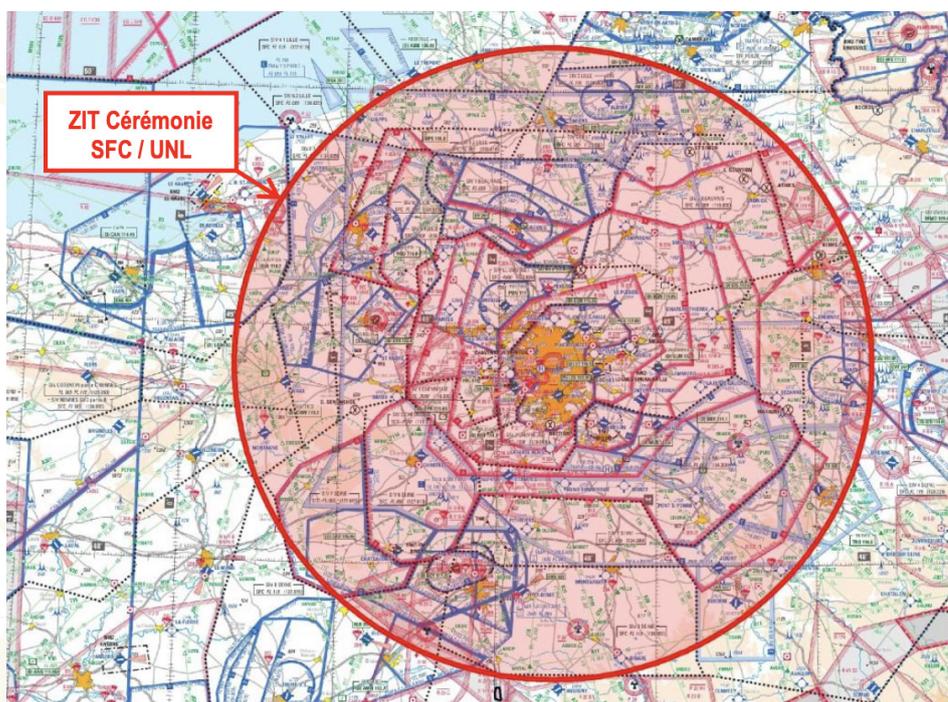
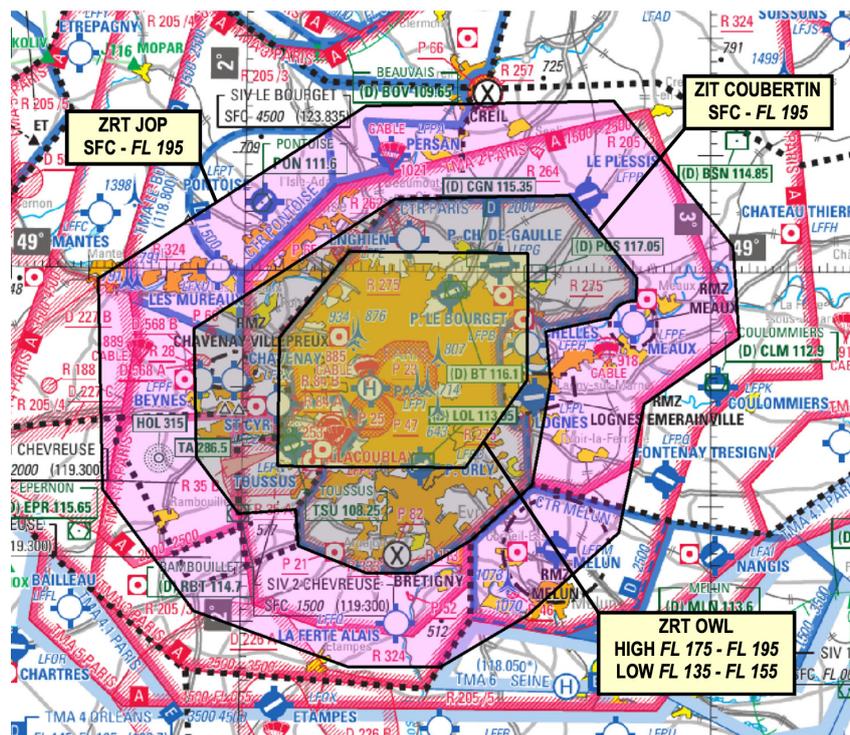
L'utilisation de l'espace aérien dans laquelle nous nous inscrivons avec les autres pratiquants de l'aviation légère va être, durant la période, assez contrainte et soumise à un certain nombre de restrictions.

Nous avons travaillé avec les services de l'État et avec les autres fédérations depuis des mois sur les dispositifs qui seront mis en place durant la période.

Ces dispositifs ont été publiés à l'information aéronautique début mai et feront l'objet d'une information détaillée par les représentants CCRAGALS pour les zones concernées. Si pour la cérémonie d'ouverture le 26 juillet, aucun vol ne sera possible dans un rayon de 150 km autour de Paris, durant les épreuves et à condition que le niveau de menace ne soit élevé, les vols seront possibles sur certains terrains habituellement concernés par des restrictions.

En effet, grâce aux discussions que nous avons menées, en particulier sur la région parisienne et dans la zone dite ZRT JPO (bande rose sur la carte ci-dessous), les vols seront possibles sur les terrains munis d'AIP.

Les clubs devront toutefois se tenir au courant car des préfets pourront prendre des décisions d'interdiction de vol si la situation l'exige. Nous invitons les clubs qui auront la possibilité d'évoluer pendant la période des JO et des JPO à accueillir les modélistes des clubs où cela ne sera pas possible. ■



# Passeports compétition et résident étranger occasionnel

## Quelques modifications

### + Passeport compétition

**Saison 2024**  
Fédération Française d'AéroModélisme

**DUPONDT Stéphane**  
**N° de passeport : 8411**  
Sexe : M - Né le 05/07/1969

**compétition**

**Passeport RÉSIDENT ÉTRANGER**

En cas d'accident, rendez-vous dans le contenu informatif pour télécharger la déclaration de sinistre et la renvoyer dans les 5 jours à la FFAM - 108 rue Saint-Maur - 75011 Paris

**Passeport : Résident étranger compétition**  
0333 - CLUB MODELISTE DE LILLE

**Période de validité : du**  
**24/09/2023 au 24/10/2023**





À la demande des groupes de travail F3L/F5L (Petit planeur de durée), F9U (Drone Racing) et F9A/F9B (Drone Soccer) et afin de développer la pratique de ces nouvelles catégories, le comité directeur a validé la possibilité de délivrer aux personnes non licenciées à la FFAM des passeports compétition.

Ces passeports ont pour but de permettre aux personnes de découvrir l'activité de compétition dans ces disciplines avant de rejoindre un club affilié.

### Conditions de saisie du passeport compétition :

- Utilisation limitée à la participation à des compétitions inscrites au calendrier fédéral ;
- Valable uniquement pour les compétitions fédérales des catégories suivantes : F3L/F5L, F9U, F9A/F9B ;
- Saisie du passeport par le club organisant la première compétition à laquelle participe le demandeur.

### Qui peut demander ce passeport ?

- Les personnes non licenciées ou n'ayant jamais eu de licence FFAM ;
- Non délivrable aux personnes licenciées en N-1.

### Quelle est sa durée ?

- Valable 1 an (année calendaire). Il est non renouvelable.

### Quel est son coût ?

- Le passeport compétition est gratuit.

**A savoir :** Le passeport compétition ne permet pas au bénéficiaire de participer à un championnat de France.

### + Passeport résident étranger occasionnel

**Saison 2024**  
Fédération Française d'AéroModélisme

**DUPONDT Stéphane**  
**N° de passeport : 8411**  
Sexe : M - Né le 05/07/1969

**occasionnel**

**Passeport RÉSIDENT ÉTRANGER**

En cas d'accident, rendez-vous dans le contenu informatif pour télécharger la déclaration de sinistre et la renvoyer dans les 5 jours à la FFAM - 108 rue Saint-Maur - 75011 Paris

**Passeport : Résident étranger occasionnel**  
0333 - CLUB MODELISTE DE LILLE

**Période de validité : du**  
**24/09/2023 au 24/10/2023**





Depuis sa mise en place en 2022, le passeport résident étranger occasionnel était uniquement saisi par trois clubs supports dési-

gnés par la fédération. Afin de faciliter les échanges internationaux, le comité directeur a décidé d'ouvrir la saisie de ce

passeport à l'ensemble des clubs. Les clubs devront s'assurer que les pilotes étrangers sont membres d'une organisation reconnue. ■

# Signal-Sports

## Violence dans le sport

Signal sports est une campagne de sensibilisation et de soutien aux victimes de violences dans le milieu sportif. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale portée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et



Paralympiques depuis 2019. En application de la Loi du 8 mars 2024, le rôle des fédérations dans la lutte contre les violences dans le sport est renforcé.

Prévenir les violences dans le sport est le devoir de tous. La cellule de signalement Signal-Sports permet à chacun, victime ou témoin, de briser le silence et d'obtenir l'accompagnement de professionnels pour mettre un terme aux violences dans le milieu sportif.

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles

seules la caractérisation d'une violence sexuelle. Ainsi, la cellule de signalement des violences dans le milieu sportif traite les signalements de violences sexuelles, de violences physiques et/ou psychologiques, de propos sexistes, d'emprise, de maltraitements, mais aussi les situations de complicité ou de non-dénonciation.

Témoins ou victimes peuvent faire un signalement à l'adresse [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr).

Nous vous encourageons dès à présent à communiquer au sein de votre structure afin de sensibiliser les membres sur les violences dans le milieu sportif. Les recommandations et le kit de communication du gouvernement sont disponibles sur le site du ministère : <https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501>. ■

## Transport des mineurs dans le cadre de l'association

Le dynamisme de la vie associative dépend aussi d'une bonne gestion des déplacements, dans laquelle le covoiturage s'est peu à peu imposé.

La majorité des questionnements émanant des associations sportives est relative à la sécurité, aux problèmes de responsabilité, et en dernier lieu à la qualité de la couverture assurance. Pour des raisons de souplesse et d'économie, les parents ou les bénévoles sont souvent sollicités pour transporter les enfants, notamment lors de compétitions sportives.

Qui dit utilisation de véhicules personnels dit, de plus en plus souvent, covoiturage. C'est pourquoi, les dirigeants du club, les autres bénévoles de l'association, les parents des mineurs adhérents, les salariés éventuels utilisent très régulièrement leur véhicule personnel pour le compte de l'association en se déplaçant seuls ou en transportant d'autres adhérents.

### Il existe aujourd'hui deux façons de covoiturer

- en utilisant à tour de rôle le véhicule de chacun des par-

ticipants aux activités, qui deviennent alternativement conducteurs et passagers ;

- en privilégiant l'usage d'un seul véhicule, avec la participation des passagers aux frais de déplacement.

Il n'y a aucune réglementation particulière concernant le transport des enfants dans la voiture personnelle d'un parent pour le compte des activités d'une association. C'est le code de la route qui s'applique. Les parents doivent vérifier que leur contrat d'assurance permet le transport de tiers.

### Toutefois, il est bon de rappeler certaines règles de sécurité

#### + Éléments incontournables

- Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule utilisé,
- Le véhicule doit être en bon état et à jour des contrôles techniques le cas échéant,
- Le conducteur ne doit pas être en état d'ébriété, ou dans un état qui le rend inapte à la

conduite,

- Le nombre autorisé de passagers transportés dans le véhicule doit être respecté,
- Le respect des règles du code de la route s'impose, durant les pauses effectuées à l'occasion de grands déplacements, les personnes chargées de l'encadrement doivent être particulièrement vigilantes quant à la sécurité des personnes transportées, notamment lorsqu'il s'agit de mineurs.

Enfin, quelle que soit la nature du déplacement envisagé, pensez à la sécurité et respectez les prescriptions du code de la route : ne surchargez pas le véhicule. Utilisez, dans la mesure du possible, les équipements de maintien adaptés à l'âge et à la taille de vos passagers. Sièges rehausseurs ou à harnais pour les moins de 10 ans si le nombre d'enfants véhiculés le permet, ceinture de sécurité dans les autres cas, sont obligatoires.

Il est recommandé par ailleurs de demander aux parents des enfants transportés de fournir une autorisation écrite. ■

# Encadrement d'une activité sportive par des bénévoles



L'encadrement des activités physiques et sportives (APS), qu'il soit bénévole ou contre rémunération, est régi par des règles de droits commun qui fixent plusieurs exigences de compétence, de responsabilité, d'obligation de sécurité et de moralité.

Si une activité sportive est encadrée bénévolement, l'encadrant n'est pas soumis à une obligation de qualification.

Toutefois, pour l'encadrement de quelques APS, et pour des raisons de sécurité, des textes spécifiques imposent la possession d'un diplôme pour l'encadrement bénévole (plongée, parachutisme, voile, tir sportif...).

Pour les associations affiliées à une fédération, c'est la réglementation spécifique de celle-ci qui est en vigueur. En ce qui vous concerne, la FFAM n'impose pas mais recommande que les bénévoles qui font de l'encadrement soient titulaires d'une qualification (Initiateur Aéromodélisme Club ou Formateur Fédéral Aéromodélisme).

Dans tous les cas, le bénévole est tenu de respecter les obligations spécifiques (hygiène, technique et sécurité) requises dans son domaine d'activités et dans les statuts de l'association. De plus, sa responsabilité civile et pénale est engagée dès lors qu'il encadre une activité.

Ces dispositions sont applicables dès que le bénévole encadre des personnes mineures ou majeures.

**Être bénévole**, c'est s'engager librement pour mener une action non salariée, en dehors de son temps professionnel et familial, en faisant preuve de solidarité pour une cause d'intérêt général. C'est dans le cadre associatif que les bénévoles sont les plus nombreux. Le bénévolat se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les cri-

tères suivants :

⇒ **Le bénévole ne perçoit pas de rémunération.**

Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...).

⇒ **Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique.**

Il ne peut être soumis à aucune instruction ou ordre impératif, et ne peut être sanctionné par l'association, comme pourrait l'être un salarié.

⇒ **Sa participation est volontaire**

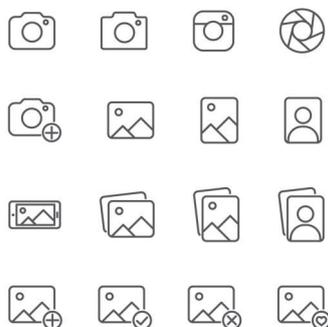
Il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement.

Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Pour encadrer contre rémunération, l'encadrant doit être obligatoirement titulaire d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit dans la liste des diplômes du Code du Sport.

Nous vous rappelons que chaque bénévole qui occupe des fonctions d'encadrement est soumis au contrôle de l'honorabilité. ■

## Droit à l'image



Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion pu-

blique de votre image.

### Quand l'accord est-il nécessaire pour utiliser votre image ?

Le droit à l'image appartient à la personne concernée, toutefois l'autorisation des parents est nécessaire pour un mineur.

Vous avez également droit à la protection de votre image en tant que donnée personnelle. Dans ce cadre, vous pouvez demander la suppression d'une photo sur un site internet, c'est ce qu'on appelle le droit à l'oubli.

Pour ce qui concerne la vie d'une association, il est donc obligatoire si vous prenez en photo ou si vous filmez des personnes de votre

club ou extérieures de demander leur autorisation écrite avant de publier sur un quelconque support internet ou papier.

Pour les mineurs, vous devez obtenir l'autorisation parentale écrite pour chaque enfant.

Si vous ne pouvez pas obtenir ces autorisations, soit vous ne publiez pas les photos ou les vidéos, soit vous devez cacher le visage afin que cette personne ne soit pas reconnaissable.

Ces obligations sont valables pour toutes les manifestations auxquelles vous pouvez participer ou organiser (salons, SAPA, journée des associations, etc...) mais aussi dans le cadre des journées de formation au club. ■

# Club inclusif

**C**lub **inclusif** est un programme créé par le Comité Paralympique et Sportif Français pour les clubs, qui souhaitent ouvrir leurs portes aux personnes en situation de handicap et qui veulent être accompagnés dans cette démarche. Accessible, sans prérequis et transversal, il s'adresse à tous les clubs, à toutes les pratiques et à toutes les personnes en situation de handicap.

## Objectifs

**Club inclusif** permettra à vos clubs de lever les appréhensions sur l'accueil et l'encadrement d'un public en situation de handicap et de rassurer leurs futurs adhérents sur leurs capacités à les accueillir dans de bonnes conditions.

- Pour ouvrir vos clubs à de nouveaux pratiquants et enrichir votre offre de pratiques,
- Pour renforcer votre action en matière de sport handicap,
- Pour disposer d'un réseau de clubs inclusifs sur les territoires,

**Club inclusif** est ouvert aux encadrants et aux dirigeants qui disposent chacun d'un parcours adapté.

Il leur permettra d'acquérir des connaissances sur la pratique du parasport, de rencontrer le public et d'être accompagnés dans la construction de leur projet d'accueil de parasportifs.

**Club inclusif** est ouvert à tous les clubs affiliés à une fédération sportive. Il n'y a aucun prérequis, ni aucune obligation d'engagement post-formation. Club inclusif est un programme basé sur le volontariat qui vise à donner une impulsion, et non à obliger les structures.

## Démarches

Le programme **Club inclusif** se compose de 2 parties :

1. **Une partie de théorie et de pratique**, qui offre une première approche à l'accueil de personnes en situation de handicap dans le club. Réalisée par les représentants des mouve-

ments Handisport, Sport Adapté ainsi que par le Comité Paralympique et Sportif Français, elle n'élude aucune dimension du sport handicap. Connaissances transversales, échanges, rencontres du public... sont au programme de cette première partie qui comporte des modules spécifiques aux dirigeants associatifs et aux encadrants sportifs.

2. **Un accompagnement personnalisé de 6 mois** pour permettre à vos clubs de construire et de formaliser un projet d'accueil du public en situation de handicap. Cet accompagnement, réalisé par des acteurs de proximité, est individualisé afin de renforcer l'échange et l'adaptation.

### Cet accompagnement porte sur trois grandes thématiques

- La mise en place d'un ou plusieurs créneaux de pratique (dédié(s) ou partagé(s)),
- La recherche de pratiquants,
- La recherche de financements et d'équipements.

Pour s'inscrire à **Club inclusif**, une session doit être programmée avec une collectivité territoriale. Ce sont les collectivités locales qui impulsent une session, le Comité Paralympique et Sportif Français assure sa mise en œuvre. L'intégration au programme se fait sur inscription. Vous pouvez demander à recevoir chaque mois la liste des prochaines sessions du programme Club inclusif pour les transmettre à vos clubs en contactant directement le site club inclusif :

# Club inclusif

<https://club-inclusif.fr>.

Une session du programme **Club inclusif** peut accueillir jusqu'à quatre participants par club, répartis entre dirigeants et encadrants. Un dirigeant et un encadrant par club étant le minimum. Chacun d'entre eux a un parcours adapté à sa fonction. Le club est ainsi accompagné sur la partie « terrain » mais aussi sur la partie « gouvernance ». Il n'y a pas de coût pour le club, la participation au programme est prise en charge par la collectivité territoriale qui s'engage dans le programme et le Comité Paralympique et Sportif Français. **Club inclusif** est également financé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

### + Questionnaire aéromodélisme et handicap

Dans la continuité de cet article dédié à l'accueil des personnes en situation de handicap (moteur ou mental) dans les associations, nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes pour répondre à un questionnaire élaboré par la fédération.

L'objectif de ce questionnaire est de récolter des informations permettant de développer des actions en faveur des personnes en situation de handicap dans le but de faciliter leur inclusion au sein de nos clubs.

**Lien vers le questionnaire**

<https://forms.gle/iX7asdfM-Z2YYFkS17>